



REGIE DE RECETTES - LOISIRS RETRAITES
Nomination d'un régisseur titulaire et de mandataires suppléants

ARRETE N° 23 -542

NOUS, Frédéric PETITTA, Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n°2022 1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité des gestionnaires publics,

VU les articles R.161761 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU la délibération n°14190 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°14556 du 25 mai 2022 relative à la mise à jour du régime indemnitaire des agents territoriaux (RIFSEEP),

VU la décision n° 2004-130 en date du 1^{er} juillet 2004, portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des recettes liées aux loisirs des retraités,

VU la décision n° 2009-07 en date du 23 janvier 2009, portant sur la refonte de la regie de recettes des loisirs des retraités,

VU la décision n° 2009-45 en date du 26 février 2009, portant sur la création d'un fonds de caisse,

VU la décision n° 2013-244 en date du 18 octobre 2013, portant augmentation du montant maximum de l'encaisse autorisée,

VU la décision n° 2022-162 en date du 5 avril 2022, portant modification de l'acte de création de la régie de recettes des loisirs des retraités,

VU l'arrêté n° 13-68 en date du 20 février 2013, portant nomination de régisseur,

VU l'arrêté n° 21-472 en date du 26 juillet 2022 portant nomination de mandataire suppléant,

VU l'arrêté n° 23-302 en date 12 juin 2023 portant nomination de régisseur et mandataires suppléants,

VU l'avis conforme de Monsieur le Trésorier Principal, en date du 29 septembre 2023,

CONSIDERANT le départ à la retraite de Mme Cécile COQUEBLIN,

ARRETONS :

Article 1 : Annule et remplace l'arrêté n° 23-302,

- Article 2 :** Madame Sylvie LE VOT est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes pour l'encaissement des recettes du service Loisirs Retraités avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci,
- Article 3 :** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Sylvie LE VOT sera remplacée par Mmes Nadia CORTIANA, Rita DECROUY, Laura SCHULER, Barbara THEBAUT et M. Nicolas FOUQUET mandataires suppléants,
- Article 4 :** Mesdames Sylvie LE VOT, Nadia CORTIANA, Rita DECROUY, Laura SCHULER, Barbara THEBAUT et M. Nicolas FOUQUET sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectuée,
- Article 5 :** Mesdames Sylvie LE VOT, Nadia CORTIANA, Rita DECROUY, Laura SCHULER, Barbara THEBAUT et M. Nicolas FOUQUET ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constituées comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal,
- Article 6 :** Mesdames Sylvie LE VOT, Nadia CORTIANA, Rita DECROUY, Laura SCHULER, Barbara THEBAUT et M. Nicolas FOUQUET sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés,
- Article 7 :** Mesdames Sylvie LE VOT, Nadia CORTIANA, Rita DECROUY, Laura SCHULER, Barbara THEBAUT et M. Nicolas FOUQUET sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

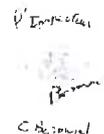
Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Trésorier Principal,
- Mme Sylvie LE VOT, régisseur titulaire,
- Madame Nadia CORTIANA, mandataire suppléante,
- Mme Rita DECROUY, mandataire suppléante,
- Madame Laura SCHULER, mandataire suppléante,
- Madame Barbara THEBAUT, mandataire suppléante,
- Monsieur Nicolas FOUQUET, mandataire suppléant.

Fait à Sainte Geneviève des Bois,
Le 29 septembre 2023,



Frédéric PETITTA
Le Maire et Vice-Président
Cœur d'Essonne Agglomération



Pierre FERRANDINI
Le Trésorier Principal

(manuscrit)
"Vu pour acceptation"

Vu pour acceptation

Sylvie LE VOT,
Régisseur titulaire



(manuscrit)
"Vu pour acceptation"

Vu Pour Acceptation

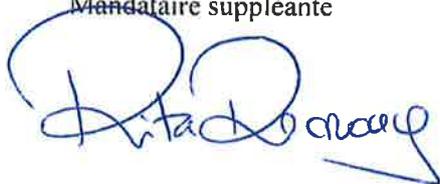
Nadia CORTIANA
Mandataire suppléante



(manuscrit)
"Vu pour acceptation"

Vu pour acceptation

Rita DECROUY,
Mandataire suppléante



(manuscrit)
"Vu pour acceptation"

Vu pour acceptation

Laura SCHULER
Mandataire suppléante



(manuscrit)
"Vu pour acceptation"

Vu pour acceptation

Barbara THEBAUT,
Mandataire suppléante



(manuscrit)
"Vu pour acceptation"

"Vu pour acceptation"

Nicolas FOUQUET
Mandataire suppléant.



